

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 15
Votants : 15
Quorum : 9

Date de convocation : 04 décembre 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Mélanie MULOWSKY.

Délibération n°BC10122401 - PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC14031732 du Conseil de communauté du 14 mars 2017, approuvant un nouveau programme d'aides environnementales au titre du volet « Aide à l'économie d'énergie », à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241210-BC10122401-DE

Vu la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), signée le 10 juin 2020,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que des dossiers au titre de l'aide à l'économie d'énergie sont recevables. Les tableaux récapitulatifs des aides figurent en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de ces subventions au titre de l'aide à la rénovation énergétique via la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) pour un montant total de 27 015 €, qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pauzauges

**La secrétaire de séance
Mélanie MULOWSKY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 15
Votants : 15
Quorum : 9

Date de convocation : 04 décembre 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Mélanie MULOWSKY.

Délibération n°BC10122402 - OPAH 2020 - 2024 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Pouzauges (OPAH) signée le 30 avril 2020,

Vu l'avenant n°1 signé le 10 décembre 2021, relatif à l'ajustement des objectifs année 2 et 3,

Vu l'avenant n°2 signé le 01 mai 2023, prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n°3 signé le 20 décembre 2023, relatif à l'ajustement des objectifs pour les années 4 et 5,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241210-BC10122402-DE

Vu l'attribution 2-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Statuer au titre des dispositifs d'accompagnement financier (de type OPAH, CRBV...) sur les demandes formulées dans le respect des critères définis par les conventions de co-financement »,

Monsieur Jean-Claude Marchand, vice-président du Pôle aménagement du territoire expose que des dossiers au titre de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre du programme Habiter Mieux et des aides « Matériaux Biosourcés », sont recevables. Le tableau récapitulatif de l'aide accordée au propriétaire figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de ces subventions à hauteur de 14 500 € de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges auprès des propriétaires, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Béranère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Béranère Soulard
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Mélanie MULOWSKY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 décembre 2024

Membres présents : 16

Votants : 16

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Mélanie MULOWSKY.

Délibération n°BC10122403 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024CPP030PI MISSION DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 14 janvier 2020, ce document ayant fait l'objet de trois modifications simplifiées, approuvées les 23 juin 2021, 8 février 2022 et 7 février 2023, et d'une révision allégée approuvée le 04 avril 2023 ;

Vu l'attribution 1-7 de la délibération n° CC30011807 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2018, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le

montant est compris entre 90 000€ HT et 221 000 € HT »,

Vu les dispositions de l'article L.1111-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu la Commission des Procédures Adaptées en date du 10 décembre 2024, émettant un avis favorable pour attribuer le marché Mission de modification du PLUI au Cabinet Atelier Urbanova - 2 impasse de Rocan - 79260 La Crèche.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge de l'urbanisme expose :

Considérant qu'il y a eu nécessité de lancer un marché de prestation de services en vue de réaliser une procédure de modification du PLUI actuel,

Considérant la consultation n°2024CPP030PI répondant aux dispositions de la procédure adaptée des marchés publics (art L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique) a été publié le 30/09/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 30/10/2024,

Considérant les éléments d'analyse des offres fournis après période de négociation par le service urbanisme et Habitat,

Considérant que le cabinet ATLEIER URBANOVA a obtenu la note la plus élevés au regard des critères de sélections définis au marché suivants Critère n°1 : Qualités techniques opérationnelle - Note / 40 - Critère n°2 : Délais de réalisation des missions - Note / 30 - Critère n°3 : Prix - Note / 25 - Critère n°4 : Critères environnementaux - Note / 5 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché Mission de modification du PLUI au cabinet ATELIER URBANOVA 2 impasse de Rocan 79260 LA CRECHE - contact@atelierurbanova.fr - 05 49 04 63 67 - Numéro SIRET : 817 742 232 00017**

Pour le montant de marché suivant :

- ✓ PHASE 1 DECLENCHEMENT PROCEDURE : 3 875,00 € HT / 4 650,00 € TTC
- ✓ PHASE 2 MODIFICATION SIMPLIFIE : 8 102,50 € HT / 9 723,00 € TTC
- ✓ PHASE 3 MODIFICATION DE DROIT COMMUN : 25 800,00 € HT / 30 960,00 € TTC
- ✓ PHASE 4 DECLARATION DE PROJET : 13 830,00 € HT / 16 596,00 € TTC
- ✓ PHASE 5 ELEMENTS DE MISSIONS COMMUNS : 12 415,00 € HT / 14 898,00 € TTC
- ✓ Taux de la TVA : 20 %
- ✓ Montant HT : 64 022,50 €
- ✓ Montant TTC : 76 827,00 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241210-BC10122403-DE

- AUTORISE Mme la Présidente à signer toute pièce afférente au marché,

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Mélanie MULOWSKY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification